

Belnet R&E Federation

Policy

Version	Date	
0.1	09/11/2011	Première version extraite du texte figurant dans le contrat
0.2	10/11/2011	Version révisée

0. Définitions

Dans ce document les termes suivants sont définis :

- **Authentification** : La vérification de l'identité de l'utilisateur final.
- **Autorisation** : L'accès autorisé de l'utilisateur final.
- **Attributs** : Les caractéristiques des utilisateurs (par exemple : le nom, le prénom, l'affiliation, le courriel).
- **Fournisseur de services** : La partie qui est autorisée au sein de la Fédération de fournir des services aux utilisateurs finaux du fournisseur d'identités.
- **Fournisseur d'identités** : La partie qui est autorisée au sein de la Fédération de gérer et de sauvegarder les données d'identités de ses utilisateurs.
- **Client** : Les institutions ayant souscrit une convention pour la livraison des services internet appartenant à la catégorie 'Recherche et Education'.

1. Introduction

Ce document fixe les conditions de base du service de *Fédération R&E de Belnet*.

La *Fédération R&E de Belnet* est un service de Belnet qui, sur base d'une infrastructure commune qui relie les institutions aux fournisseurs, permet d'échanger des données concernant l'authentification et l'autorisation d'utilisateurs dans un environnement de confiance. Les conditions minimales techniques nécessaires pour pouvoir participer à la *Fédération R&E de Belnet* sont décrites dans le document *Technical Policy*.

2. Rôle et obligations de Belnet

2.1. Rôle de Belnet

Belnet fournit et entretient l'infrastructure centrale qui permet de réaliser indirectement l'authentification, l'autorisation et la Fédération.

La *Fédération R&E de Belnet* permet aux utilisateurs finaux des institutions adhérees d'être authentifiés en son sein. Pour accéder aux services des fournisseurs, l'utilisateur final ne doit donc plus mémoriser des noms d'utilisateurs supplémentaires ou spécifiques.

Aussi longtemps qu'il sera un utilisateur appartenant à une institution adhéree à la Fédération, il pourra continuer à accéder aux services qui lui seront fournis sur base de son rôle/statut au sein de

son organisme.

2.2. Obligations de Belnet

Belnet, en sa qualité de fournisseur du système technique de la Fédération, s'engage à :

1. fournir l'infrastructure centrale, telle que décrite dans la *Technical Policy* ;
2. déployer tous les moyens nécessaires afin de réaliser un fonctionnement respectable du service fédératif ;
2. entretenir dûment le service fédératif ;
3. avertir les parties à temps des changements et upgrades du service fédératif ;
4. rétablir au plus vite le service en cas d'une interruption temporaire ou d'un dysfonctionnement de l'infrastructure fédérale;
5. notifier à temps les parties par courriel des adaptations de la *Technical Policy* ainsi que leur publication sur le site web de Belnet ;
6. suspendre le service de la convention vis-à-vis de la partie qui ne respecte pas les obligations contractuelles ;
7. rompre la convention avec la partie, qui a commis une faute grave ;
8. respecter la législation concernant la protection des données personnelles au sein de la *Fédération R&E de Belnet*.

3. Rôle et obligations des FOURNISSEURS D'IDENTITES

Seules les institutions ayant souscrit une convention pour la livraison des services internet appartenant à la catégorie 'Recherche et Education' peuvent adhérer à la *Fédération R&E de Belnet*. Lorsqu'il n'existe plus de convention pour la livraison des services internet, le rôle de FOURNISSEUR D'IDENTITES sera effacé du système.

3.1. Rôle du FOURNISSEUR D'IDENTITES

Le FOURNISSEUR D'IDENTITES gère les identités des utilisateurs de son organisme.

Le FOURNISSEUR D'IDENTITES est responsable, non seulement de la déclaration de l'identité d'une personne, mais également des caractéristiques de la personne.

Le FOURNISSEUR D'IDENTITES est donc l'acteur qui effectue l'authentification et vérifie l'identité.

3.2. Obligations du FOURNISSEUR D'IDENTITES

Le FOURNISSEUR D'IDENTITES s'engage à :

1. signer le document dans lequel il désigne les personnes de contact mandatées pour l'exercice de son rôle en tant que FOURNISSEUR D'IDENTITES;
2. à informer immédiatement, et par écrit, Belnet de toute modification qui interviendrait dans les informations fournies dans le document mentionné en 1;
3. respecter les exigences minimales techniques stipulées dans le *Technical Policy*. Belnet se réserve le droit de modifier à tout moment les exigences minimales techniques du *Technical Policy*. Les modifications seront communiquées sur le site de Belnet s'y rapportant et seront d'application deux mois après leur notification par courriel;

4. obtenir de l'utilisateur final l'autorisation explicite pour le traitement de ses données personnelles et pour l'échange à des tiers dans le cadre de la livraison du service de *Fédération R&E de Belnet*;
5. fournir des données complètes et actuelles des attributs des utilisateurs finaux;
6. garantir l'échange sécurisé des données;
7. permettre des audits par Belnet;
8. garantir Belnet contre toutes les revendications de tiers ou autres membres de la *Fédération R&E de Belnet*, ou contre tous litiges engagés par des tiers ou autres membres de la *Fédération de Belnet* contre Belnet à cause d'infractions causées par un FOURNISSEUR D'IDENTITES sur les droits des tiers ou des autres membres de la *Fédération R&E de Belnet*.

4. Rôle et obligations du FOURNISSEUR DE SERVICES

4.1. Le rôle du FOURNISSEUR DE SERVICES

Le FOURNISSEUR DE SERVICES fournit des services aux utilisateurs des institutions affiliées, tels que décrits au paragraphe 3.

Grâce à cette Fédération il n'est plus nécessaire que le fournisseur de services soit obligé de sauvegarder ou de gérer des données personnelles des utilisateurs, communiqués par les fournisseurs d'identités.

4.2. Les obligations du FOURNISSEUR DE SERVICES

Le FOURNISSEUR DE SERVICES s'engage à :

1. signer le document dans lequel il désigne les personnes de contact mandatées pour l'exercice de son rôle en tant que FOURNISSEUR DE SERVICES;
2. respecter les exigences minimales techniques de la *Technical Policy*. Belnet se réserve le droit de modifier à tout moment les exigences minimales techniques de la *Technical Policy*. Les modifications seront communiquées sur le site de Belnet s'y rapportant et seront d'application deux mois après leur notification par courriel;
3. respecter les droits intellectuels (parmi lesquels: les droits d'auteurs, les droits voisins, le droit sur les bases de données, le droit des marques, le droit des dessins et modèles, ...) et les droits des tiers (parmi lesquels : le droit au respect et à la protection des données personnelles, le droit au portrait, diffamation, ...) qui sont d'application aux services;
4. garantir Belnet contre toutes les revendications de tiers ou autres membres de la *Fédération R&E de Belnet*, ou contre tous litiges engagés par des tiers ou autres membres de la *Fédération de Belnet* qui entreprennent des démarches contre Belnet à cause d'infractions causées par les FOURNISSEURS DE SERVICES sur les droits des tiers ou autres membres de la *Fédération R&E de Belnet*.

5. Confidentialité

Les parties sont tenues de traiter les informations qui sont portées à sa connaissance dans le cadre du présent service de Fédération avec toute la discrétion nécessaire.

Les parties s'engagent à garder secrètes, tant pendant qu'après l'exécution du service, toutes les informations confidentielles, de quelque ordre que ce soit, qui lui seront communiquées ou dont il aura eu connaissance dans le cadre de ce service de Fédération.

Aucune donnée ne peut être utilisée à d'autres fins que celles indiquées dans cette policy.

6. Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles nécessaires pour le bon fonctionnement de ce service de Fédération dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, telle que modifiée par des législations ultérieures et futures.

7. Non cessabilité

Aucune des parties ne peut céder ses droits ou obligations qui découlent de cette policy – partiellement ou dans son intégralité – sans autorisation écrite préalable de l'autre partie.

8. Durée et entrée en vigueur

Cette policy est conclue pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à la date de la signature du contrat entre les des deux parties.

9. Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable pour un retard ou un manquement dans l'exécution de ses obligations contractuelles si la cause de ce manquement est due à la *force majeure*. La *force majeure* s'applique aux événements qui échappent totalement à la volonté des parties, par exemple la grève, la guerre, l'émeute ou la destruction des machines.

10. Résiliation et fin de contrat

Les deux parties peuvent mettre un terme à tout moment au contrat avec un préavis de minimum trois mois signifiés par lettre recommandée à l'autre partie. Le préavis court à partir du premier jour du mois suivant celui de l'envoi du recommandé.

11. Droit applicable et tribunal compétent

Le droit belge est d'application pour les litiges découlant de l'exécution du contrat. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.